



## Résolution 813 (1983)<sup>1</sup>

# Architecture contemporaine

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris acte du rapport de sa commission de la culture et de l'éducation sur l'architecture contemporaine ([Doc. 5146](#)) ;

### *Qualité et participation*

2. Rappelant son intérêt de longue date pour le patrimoine architectural ;

3. Soucieuse du rôle que les constructions modernes doivent jouer dans la société actuelle, mais aussi de leur place dans le patrimoine européen de demain ;

4. Regrettant que les pressions économiques conduisent trop souvent à sacrifier les critères de qualité dans la construction moderne ;

5. Préoccupée de ce que l'architecture contemporaine soit souvent isolée de la vie des hommes ;

6. Convaincue du fait qu'en raison de ses répercussions directes sur l'environnement et sur la qualité de la vie, l'architecture doit davantage tenir compte des personnes appelées à vivre et à travailler dans ses constructions ;

7. Ayant pris acte de la Recommandation n° R (80) 16 du Comité des Ministres, concernant la formation spécialisée des architectes, urbanistes, ingénieurs du génie civil et paysagistes, ainsi que du colloque tenu en 1978 à Ravello sur ce thème,

8. Souhaite :

8.1. associer de beaucoup plus près la population au processus de planification (en ayant davantage recours à des enquêtes publiques et à une meilleure information) et appeler davantage l'attention sur la qualité dans les critères de la construction moderne ;

8.2. sensibiliser davantage le public à la conception architecturale par une formation esthétique, une éducation à l'environnement, des expositions d'architecture et des débats publics où les médias pourront jouer un rôle important notamment au niveau local ;

8.3. insister davantage dans la formation des architectes et des aménageurs sur les répercussions sociales des constructions et sur l'importance de la participation de la population depuis la conception jusqu'à l'occupation ;

### *Constructions nouvelles dans les ensembles anciens*

9. Appelant l'attention sur la nécessité d'intégrer une construction contemporaine humaine et de qualité dans l'ensemble architectural existant en vue d'assurer une certaine continuité de la tradition architecturale ;

---

1. Voir [Doc. 5146](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 23 novembre 1983.



*Résolution 813 (1983)*

10. Souhaitant assurer la poursuite de l'extension des villes et villages d'Europe tout en respectant l'importance de la conservation du caractère des centres historiques existants ;
11. Informée du Séminaire sur les constructions nouvelles dans les ensembles anciens organisé à Bristol en mars 1982 par le Conseil de l'Europe,
12. Invite les autorités d'aménagement à adopter une attitude beaucoup plus positive face aux possibilités d'adjonction d'éléments d'architecture contemporaine dans les sites historiques et à rechercher l'appui des sociétés de conservation et de l'opinion publique pour n'avoir recours à l'imitation que dans des cas exceptionnels ou à titre provisoire ;
13. Demande instamment que les règlements relatifs à l'aménagement des sites protégés, tout en étant assez rigoureux pour éviter la destruction, la démolition ou la perte, soient suffisamment souples pour ne pas étouffer les talents mais encourager l'innovation ;

*Action future au niveau européen*

14. Consciente de ce que la plupart des constructions modernes échappent en pratique au contrôle direct des pouvoirs publics, mais convaincue qu'il existe un besoin réel de coopération européenne pour échanger des expériences d'exemples positifs d'architecture contemporaine tant au niveau professionnel qu'à celui du grand public, et qu'il incombe au Conseil de l'Europe de promouvoir la coopération dans ce domaine,
15. Souhaite l'instauration d'un dialogue entre architectes, aménageurs, élus locaux, conservateurs et le grand public non seulement à l'échelon local, mais aussi par le truchement des médias et au sein des organisations internationales, dont le Conseil de l'Europe ;
16. Demande à la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe d'envisager les moyens d'améliorer les critères qualitatifs et sociaux pris en considération dans la planification des décisions au niveau local ;
17. Invite le Parlement européen à envisager lui aussi d'autres moyens de donner suite à la présente résolution, et notamment de trouver (en collaboration avec des architectes et l'industrie du bâtiment) des politiques visant à encourager une créativité sensible en architecture contemporaine.